



#l'écho
Juin
2023

L'obligation légale de débroussaillement, la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillement des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.

Le débroussaillement, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillement, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

À Tresques, le débroussaillement est une obligation.

Celle-ci s'applique dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou de tout autre équipement.

Qui est concerné ?

L'obligation légale de débroussaillement s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation. Pour savoir si vous êtes concerné, rendez-vous sur : feux-forêt.gouv.fr

Dans notre commune, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés. La réalisation du débroussaillement peut nécessiter d'intervenir sur la propriété de votre voisin. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation. Les agents asservis, notamment ceux de l'ONF (Office national des forêts), sont habilités à verbaliser.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords de votre habitation permet de :

- vous mettre en sécurité, vous et vos biens, face aux risques de feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ;
- protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.

Vous devez intervenir sur un terrain voisin pour respecter l'obligation légale de débroussaillement ?

Vos voisins ont l'obligation de vous autoriser l'accès à leur terrain. En cas de refus, les opérations de débroussaillement seront à leur charge.



Une biodiversité respectée !

Les grands incendies détruisent la forêt, pas le débroussaillage !

Contrairement aux idées reçues, le débroussaillage peut avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité. Il permet notamment un apport de lumière au sol qui favorise l'arrivée d'un riche cortège de flore et de faune et la création de corridors écologiques ou de zones d'alimentation pour certaines espèces comme les chauves-souris.



Couper les arbres morts et les branches sèches



Couper les branches afin que les arbres ne se touchent pas entre eux



Élaguer les arbres conservés



Supprimer les arbustes sous les arbres



Couper les végétaux et branches proches des constructions



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments



Débarrasser les gouttières et les toits des feuilles et aiguilles de pin



Eloigner les réserves de bois et combustibles des constructions



Eliminer les déchets végétaux en déchetterie

**Vous devez débroussailler les abords de votre habitation ?
Avant chaque été, adoptez le bon calendrier !**



Coupe des arbres, arbustes et branches.



Entretien de la pelouse pour la garder basse toute l'année et des espaces les plus embroussaillés (herbes et broussailles) avec une débroussailleuse ou une tondeuse puissante.

OCTOBRE FÉVRIER

MAI JUIN

MARS AVRIL



Évacuation des déchets issus du débroussaillage en déchetterie, entiers ou après broyage.

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin peut suffire à dévaster des hectares de forêt et de végétation en quelques minutes seulement.

Un simple geste peut détruire des habitations, des entreprises et des campings, menacer des vies humaines, avoir de graves conséquences sur la nature et tuer des animaux.

Alors ayons les bons réflexes, surtout en cette période de sécheresse.

Comment éviter les départs de feu ?

Feu et barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.

Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier. Je ne fume pas en forêt.

Travaux et étincelles

Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

Que faire en cas de départ de feu ?

Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le **112**, le **18** ou le **114** (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.

Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.

S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

Tuyau d'arrosage

Avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu pour éteindre les dernières braises.

Aération

Je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.

Linge humide

Je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.



ATTENTION : MESSAGE AUX ABONNÉS TÉLÉASSISTANCE

En cas de coupure électrique ou de coupure réseau filaire ou aérien téléphonique, votre système de téléassistance peut être inopérant sans que votre prestataire de service ne vous en informe. Actuellement des dérangements sont en cours. Informez vos proches et assurez-vous du bon fonctionnement de leur dispositif.